

Lyon, le 21 décembre 2010

N/Réf. : Dép- CODEP-LYO-069368

Monsieur le Directeur
CNPE de Cruas-meysse
BP 30
07350 CRUAS

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de CRUAS (INB n° 111/112)
Inspection n° INS-2010-EDFCRU-0019
Inspection de chantiers - Arrêt du réacteur n°2 pour maintenance et rechargement en combustible

Réf. : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4 et 40

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 15 octobre 2010 au CNPE de CRUAS.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 15 octobre 2010 avait pour objet la vérification du déroulement des chantiers dans le cadre l'arrêt du réacteur n°2 pour maintenance programmée et rechargement en combustible ainsi que le respect des règles de radioprotection sur le terrain.

Il ressort de cette visite que le site doit progresser en matière de rangement et propreté sur les chantiers.

A. Demandes d'actions correctives

Dans le bâtiment réacteur les inspecteurs ont constaté, au niveau -3,50 mètre, de nombreuses flaques d'eau au sol.

Je vous demande de prendre les mesures pour que les interventions se déroulent dans de meilleures conditions de propreté, et que les fuites sur les branchements de flexibles d'eau soient immédiatement réparées.

Les inspecteurs ont constaté que les doubles portes intérieures du bâtiment des auxiliaires nucléaire au niveau 0 m étaient ouvertes pendant que la porte extérieure de la zone de contrôle radiologique était ouverte ce qui n'est pas autorisé par la directive n° 82.

Je vous demande de veiller à ce que les prescriptions de la directive interne n° 82 soient respectées.

Les inspecteurs ont constaté des coulures de bore sur le matériel repéré 2 RCP 121 VP.

Je vous demande de remettre en état de propreté satisfaisant ce matériel.

B. Compléments d'information

Sans objet

C. Observations

Les inspecteurs ont également vérifié par sondage les relais RE 3000 et ont pris note des quatre futurs remplacement de capots devenus opaques au cours du prochain arrêt de réacteur.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
l'adjoint au chef de division,
signé par**

Olivier VEYRET